

Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

Procès-verbal de la **SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 JANVIER 2022**  
et teneur des discussions du résultat **DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE**

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC MONTCALM**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

Procès-verbal de la séance **extraordinaire** du conseil municipal, portant sur la taxation 2022, tenue le **24 janvier 2022 à 20 h 15**, en vidéo-conférence vu le contexte pandémique, sous la présidence de monsieur Germain Majeau, maire.

À laquelle sont présents :

- Rachel Grégoire, conseillère district # 1
- Alain Robert, conseiller district # 2
- Sandra Cardin, conseillère district # 3
- Myriam Derome, conseillère district # 4
- Dominique Majeau, conseiller district # 5
- Maxime Villemare, conseiller district # 6

Madame Caroline Aubertin, directrice générale et greffière-trésorière, est présente et agit comme secrétaire de la séance.



**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Comme la majorité des membres du conseil sont présents, le président monsieur Germain Majeau, maire, constate le quorum et déclare la présente séance ouverte.

**CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

2022-01-030

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE CONSTATER ET DE MENTIONNER** que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) au membre absent.

**ADOPTÉE.**



**1. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

1. *Lecture et adoption de l'ordre du jour*
2. *Adoption du Règlement 673-2022 concernant le budget et la taxation de l'exercice fiscal 2022*
3. *Avis de motion et dépôt du Projet de Règlement 675-2022 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Esprit révisé et abrogeant le règlement 613-2018*
4. *Période de questions des contribuables*

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**Considérant** que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

2022-01-031

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

**ADOPTÉE.**



Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

Procès-verbal de la SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 JANVIER 2022  
et teneur des discussions du résultat DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE

2. **Adoption du Règlement 673-2022 concernant le budget et la taxation de l'exercice fiscal 2022**

**Considérant** que l'avis de motion a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil, tenue le 10 janvier 2022;

**Considérant** que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du conseil, tenue le 10 janvier 2022;

**Considérant** que le règlement a été remis aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

**Considérant** que copie du présent règlement a été mis à la disposition du public sur le site Web de la municipalité, le 7 janvier 2022 en vue de la présente séance;

**Considérant** que toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité;

**Considérant** que le maire mentionne que ce règlement a pour objet le budget et la taxation 2022.

2022-01-032

IL EST PROPOSÉ PAR : Myriam Derome  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ADOPTER** le Règlement 673-2022 concernant le budget et la taxation de l'exercice fiscal 2022, comme ci au long rédigé.

**ADOPTÉE.**



3. **Avis de motion et dépôt du Projet de Règlement 675-2022 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Esprit révisé et abrogeant le règlement 613-2018**

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est par la présente donné par Dominique Majeau, conseiller, à l'effet que le Règlement 675-2022 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Esprit révisé et abrogeant le règlement 613-2018 sera adopté lors d'une séance ultérieure et qu'il a pour objet :

• **D'énoncer les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique. Parmi ces valeurs, les suivantes sont énoncées:**

1. l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
2. l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
3. la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
4. le respect la civilité envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
5. la loyauté envers la municipalité;
6. la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code doivent guider les membres de tout conseil de la municipalité dans l'appréciation des règles déontologiques qui leur sont applicables.

• **D'énoncer également:**

1. des règles qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme;
2. des règles qui doivent guider la conduite de cette personne après la fin de son mandat de membre d'un conseil de la municipalité.

• **Ces règles doivent notamment avoir pour objectifs de prévenir:**

1. toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;

Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

Procès-verbal de la **SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 JANVIER 2022**  
et teneur des discussions du résultat **DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE**

2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2);
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Une copie du projet de Règlement 675-2022 a été remise à tous les élus (article 148 du Code municipal du Québec) avant la présente séance et est disponible sur le site internet de la municipalité, et que, de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du Code municipal du Québec.

Puisqu'il n'a pas été possible de mettre une copie du projet de règlement à la disposition du public dès le début de la séance dans un cartable prévu à cet effet puisque la séance a lieu en vidéo-conférence vu le contexte de pandémie lié à la COVID-19, le projet de règlement a été mis en ligne le 21 janvier 2022 sur le site Web de la municipalité pour consultation.

~~~~~

M. Majeau informe les membres du conseil que la formation obligatoire concernant le comportement éthique a été remise à une date ultérieure.

**4. Période de questions des contribuables**

La période de questions est consacrée aux questions des contribuables présents dans l'assemblée. Le maire rappelle à l'assistance que lors d'une séance extraordinaire les questions ne peuvent porter que sur les sujets à l'ordre du jour. Aucune question n'a été transmise.

~~~~~

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

À **20 h 20**, l'ordre du jour est épuisé.

2022-01-033

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Sandra Cardin  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE CLORE** et lever la présente séance.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

*Je soussigné, en ma qualité de greffière-trésorière, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.*

Caroline Aubertin,  
Directrice générale et greffière-trésorière

~~~~~

\_\_\_\_\_  
Germain Majeau  
Maire et  
Président d'assemblée

\_\_\_\_\_  
Caroline Aubertin  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

Je, Germain Majeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Germain Majeau  
Maire et Président d'assemblée